du service dématérialisé, la Caisse des dépôts et consignations peut procéder au recouvrement de l'indu par retenue sur les droits inscrits ou sur ceux faisant l'objet d'une inscription ultérieure sur le compte.

Section 8: Dispositions d'application

□ Legif. ≡ Plan □ Jp.C.Cass. □ Jp.Appel □ Jp.Admin. □ Juricaf

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent chapitre.

Chapitre IV: Reconversion ou promotion par alternance

Section 1 : Objet et conditions d'ouverture.

6324-1 LOLD*2018.771 du 5 sentembre 2018 - art 28 (V)

La reconversion ou la promotion par alternance a pour objet de permettre au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation ou par des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience mentionnées à l'article L. 6313-5.

Elle concerne les salariés en contrat à durée indéterminée, les salariés, qu'ils soient sportifs ou entraîneurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée conclu en application de l'article L. 222-2-3 du code du sport et les salariés bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée conclu en application de l'article L. 5134-19-1 du présent code, notamment les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail. Elle concerne également les salariés placés en position d'activité partielle mentionnée à l'article L. 5122-1.

> Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) : Conditions d'accès à la reconversion ou la promotion par alternance

La reconversion ou promotion par alternance concerne les salariés dont la qualification est inférieure ou égale à un niveau déterminé par décret.

6324-3 Ordonnance n'2019-861 du 21 août 2019 - art. 1

Un accord collectif de branche étendu définit la liste des certifications professionnelles éligibles à la reconversion ou promotion par alternance. L'extension de cet accord est subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.

La reconversion ou promotion par alternance peut permettre l'acquisition du socle de connaissance et de compétences mentionné aux articles L. 6121-2, L. 6324-1 et L. 6323-6.

6324-4 Ordomance n'2019-861 du 21 août 2019 - art. 1 □ Legif. ■ Plan ⊕ Jp.C.Cass. □ Jp.Appel □ Jp.Admin. □ Juricaf

Lorsque la reconversion ou la promotion par alternance prévoit des actions de formation, ces dernières associent des enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés dans des organismes publics

p.960 Code du travai